



MARCHÉ ANNUEL DE THANN 2025

Mercredi 10 septembre 2025

Organisé par Les Enseignes Du Pays De Thann
Bulletin d'inscription (Dépôt avant le 13/08/25):

Nom : Prénom :

Société : Siret :

Activités et Produits vendus :

Adresse : Ville :

Mail : Téléphone:

Électricité : OUI NON

Dimension (en mètres) et type de véhicule :

Longueur : Largeur : Immatriculation :

Emplacement :

RUES	Mètre linéaire	Montants	
- Général de Gaulle	4	50 €	<input type="checkbox"/>
	6	70 €	<input type="checkbox"/>
	8	90 €	<input type="checkbox"/>
	10	110 €	<input type="checkbox"/>
	Au-delà de 10 ml	8€ le ml supplémentairex 8 € =.....	
Place de Lattre	6	50 €	<input type="checkbox"/>
	10	70 €	<input type="checkbox"/>
	Au-delà de 10 ml	3 € le ml supplémentairex 3 € =.....	

+

=

Emplacement
ml Supplémentaire
Total

Les CGV. En page 2 de la braderie sont acceptées sans réserve de par votre inscription.

A fournir obligatoirement à votre inscription :
 Extrait Kbis ou carte de commerçant
 Attestation d'assurance
 Règlement par chèque à l'ordre de : ACTE

A RETOURNER à :
LOLITA 37 Rue de la 1ère Armée 68800 THANN
Contact Braderie : AZIZ IDIRI
Tél 06.85.47.39.06- aziz.idiri68@gmail.com

Signature / cachet

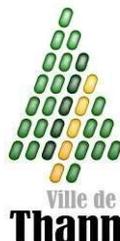
Date :

CGV. DU MARCHE ANNUEL DE THANN

Pour le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer un maximum de sécurité, les règles ci-dessous doivent impérativement être respectées.

- 1) Tout exposant est tenu d'appliquer la législation en vigueur pour sa profession.
- 2) Les places sont assignées aux forains par l'Association « LES ENSEIGNES DU PAYS DE THANN »
- 3) Il est interdit :
 - D'occuper d'autres emplacements que ceux octroyés sur leurs cartons
 - De partager les emplacements.
 - De sous-louer.
 - De rétrocéder à titre gratuit
- 4) Pour des raisons majeures, l'ACTE peut assigner aux exposants des places autres que celles qui ont été attribuées initialement.
- 5) Les étalages doivent être installés de telle sorte que l'accès aux maisons ou magasins reste libre et dégagé.
- 6) Les exposants doivent maintenir un espacement minimum de 3 mètres avec le stand d'en face, y compris en hauteur. Les forains sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables de l'association et des Forces de l'Ordre quant à la place et la position que leur étalage devrait occuper, ainsi qu'au passage des véhicules prioritaires et de sécurité.
- 7) La circulation des cycles, motocycles est interdite sur le parcours de la braderie.
- 8) Les exposants ne doivent laisser aucun déchet après leur départ, ni ne laisser aucun sac ou carton à l'avant ou sur le côté du stand.
- 9) Par arrêté municipal, les forains ne seront pas autorisés à quitter la braderie avant 18 h 30. Ils devront en outre respecter le sens de circulation prévu.
- 10) La réception des dossiers complets est prévue au plus tard le **13 aout 2025**
Tout exposant désireux de participer à cette manifestation devra joindre tous les documents requis dans le bulletin d'inscription prévu à cet effet.
Les chèques libellés à l'ordre de l'ACTE, seront encaissés 15 jours avant la braderie soit le **27 aout 2025**.
- 11) Après réservation et paiement.
Les emplacements sont réservés jusqu'au **10 septembre 2025 à 9H**
Si le détenteur d'une réservation n'a pas occupé sa place dans les délais impartis, l'association se réserve le droit de louer l'emplacement à un autre forain.
Le premier bradeur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité.
- 12) Les forains n'ayant pas réservé de place, obtiendront éventuellement un emplacement en cas de défaillance d'un forain ou en fonction des emplacements encore disponibles le jour de la manifestation.
- 13) Les agents de Police municipale ainsi que les agents de sécurité veilleront au respect de ce règlement tout au long de la journée. Tout exposant qui ne respectera pas ces consignes, s'expose à des contraventions et ne sera plus accepté lors d'une prochaine braderie.
- 14) Les commerçants sédentaires sont prioritaires sur l'emplacement situé devant leurs vitrines
- 15) Aucun emplacement ne peut être échangé ou remboursé
- 16) En cas de pandémie, d'autres dispositions en matière sanitaire et de sécurité viendront compléter le présent règlement

Crédit  Mutuel



Carrosserie Jean

